



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-233

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture du Cher

R24-2018-09-25-001 - ARRÊTÉ portant modification des limites territoriales des arrondissements de Bourges et de Saint-Amand-Montrond dans le département du Cher (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

R24-2018-09-25-001

ARRÊTÉ

portant modification des limites territoriales
des arrondissements de Bourges et de
Saint-Amand-Montrond dans le département du Cher

PRÉFECTURE DU CHER

ARRÊTÉ portant modification des limites territoriales des arrondissements de Bourges et de Saint-Amand-Montrond dans le département du Cher

Le préfet de la région Centre – Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3113-1,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du président de la République en date 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre – Val de Loire, préfet du Loiret,

VU le courrier du 7 août 2018 de la préfète du Cher proposant une modification des limites territoriales des arrondissements de Bourges et de Saint-Amand-Montrond pour tenir compte de la fusion projetée des communes de Corquoy et de Sainte-Lunaise,

VU l'avis favorable émis par la commission permanente du conseil départemental du Cher lors de sa séance du 24 septembre 2018 sur la fusion projetée des communes de Corquoy et Sainte-Lunaise et sur la modification des limites des arrondissements de Bourges et de Saint-Amand-Montrond,

CONSIDÉRANT que la fusion projetée des communes de Corquoy et de Sainte-Lunaise implique la modification des limites d'arrondissements de Bourges et de Saint-Amand-Montrond,

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les limites des arrondissements de Bourges et de Saint-Amand-Montrond sont modifiés par le rattachement de la commune de Sainte-Lunaise à l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond à compter du *25 septembre 2018*.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la préfète du Cher, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val-de-Loire et de la préfecture du Cher et dont copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, aux directeurs des services régionaux et départementaux de l'État et aux Présidents du conseil régional Centre – Val-de Loire et du conseil départemental du Cher.

Fait à Orléans, le 25 septembre 2018.

Le préfet,

Signé : Jean-Marc FALCONE